Janine Altounian (déc. 2014)

Quand le témoignage ne peut s'effectuer que par la médiation de la seconde ou troisième génération - Le cas arménien

La contribution suivante va se situer dans le cadre particulier d'une double délimitation: le type de témoignage qui sera considéré est celui qui porte sur l'expérience traumatique des catastrophes de l'Histoire dont une verbalisation susceptible de le délivrer et de l'inscrire dans le monde ne peut s'effectuer que par des héritiers de deuxième ou troisième génération. D'autre part, mon intervention, dictée par l'expérience d'un travail analytique i, est elle-même une forme de témoignage puisque la subjectivité de sa démarche est celle d'une analysante, héritière en l'occurrence de survivants du génocide des Arméniens - génocide de 1915 nié jusqu'à ce jour par la Turquie. La première partie de l'exposé tentera configuration particulière théoriser la de cette témoignage, la seconde l'illustrera par quelques exemples.

* * *

Pour argumenter mon propos, je partirai d'une déclaration de Shoshana Felman qui, définissant la Shoah comme un « événement sans témoin », explique dans son article « À l'âge du témoignage » pourquoi les survivants d'un crime de masse sont impuissants à témoigner de ce qu'ils ont vécu :

« Une victime, par définition, ce n'est pas seulement quelqu'un qui est opprimé, mais aussi quelqu'un qui n'a pas de langage propre, quelqu'un qui s'est fait voler le langage dans lequel il aurait pu articuler sa victimisation. Le seul langage dont il dispose est celui de l'oppresseur, et dans le langage de l'oppresseur la victime, si elle se décrit comme victime, paraîtra folle même à ses propres oreilles » ii.

Cette privation de langage chez les survivants, témoins d'événements qu'il est pourtant vital pour eux de faire connaître au monde, se transmet alors en une injonction faite inconsciemment à leurs descendants de eux, ce témoignage suspendu dans leur silence. survivants eux-mêmes, Primo Levi distinguait « ceux qui n'ont pas touché le fond » de ceux qui « sont revenus muets » et pour qui « Nous, nous parlons à leur place par délégation » iii . Il incombe évidement à tout héritier de survivants la tâche de témoigner dans un temps d'après-coup et « par délégation » du traumatisme parental pour s'inscrire lui-même dans une généalogie, mais l'injonction du survivant s'adresse implicitement à celui d'entre ses héritiers qui s'en sentira le destinataire dans la mesure où il disposera, lui, des moyens psychiques et linguistiques

nécessaires à cette tâche. Ce faisant, il se portera alors témoin, non seulement d'un effondrement qu'a connu en amont sa généalogie, mais également d'une dévastation antérieure qui l'habite, lui, au présent, car, comme le rappelle le psychanalyste René Kaës:

« Rien ne peut être aboli qui n'apparaisse, quelques générations après $[\dots]$ comme signe même de ce qui n'a pu être transmis dans l'ordre symbolique $[\dots]$ la trace suit son chemin à travers les autres jusqu'à ce qu'un destinataire se reconnaisse comme tel. » iv

Cette tâche du témoignage est sans doute aussi l'expression d'une angoisse que veut conjurer, par exemple, l'écrivain israélien Aharon Appelfeld lorsqu'il craint que le passé de terreur traversée par ses parents assassinés puisse tomber dans l'oubli et mobilise, pour en témoigner, la mémoire de son corps :

«La vieille peur que l'histoire de nos vies, la mienne [...] et l'histoire des vies de nos parents, et des parents de nos parents, ne soient ensevelies sans qu'il en demeure aucun souvenir, cette peur me faisait parfois trembler la nuit [...] Je n'inventais pas, je faisais surgir des profondeurs de mon corps des sensations et des pensées absorbées en aveugle » (cf. La note)

Le témoignage du descendant a ainsi pour fonction de témoigner d'une impossibilité à témoigner chez celui dont il est le « délégué ». Comme l'écrivait Agamben pour les disparus de la Shoah : « Qui se charge de témoigner pour eux, sait qu'il devra témoigner de l'impossibilité de témoigner » vi. Or s'il est impossible à celui qui a, malgré tout, survécu de témoigner de ce qu'il a traversé, ce n'est pas parce que cela ne peut être entendu par autrui mais, avant tout, parce qu'il ne dispose plus de la langue dans laquelle cela pourrait se faire entendre tout d'abord de lui-même, de son être atomisé, rendu désormais incapable de contenir son expérience, privé d'une subjectivité apte à son énonciation. Ne plus pouvoir retourner en parole et en pensée dans son passé, parce qu'on y serait exterminé, induit un tabou du contact avec soi-même et prive en quelque sorte le témoignage de toute énonciation possible. Todorov en conclut:

» Si je perds un lieu d'énonciation, je ne peux plus parler, je ne parle pas, donc je ne suis pas » $^{\rm vii}$.

En réalité la destruction de la capacité à témoigner de CE qui a été vécu, tout comme le déni dont celle-ci est communément frappée, empêchent d'en transmettre la mémoire, donc de l'«historiciser» au moyen du témoignage. La déclaration de Shoshana Felman dénonçant l'absence de

contenant psychique chez celui qui est dans l'incapacité de témoigner de ce qu'il a vécu rejoint d'ailleurs celle du philosophe Jean-François Lyotard qui établit clairement la différence entre la catégorie du conflit où s'exprime une langue faisant état de « dommages » et celle du *Différend* où, du « tort » encouru, rien ne peut être dit car :

« À la privation qu'est le dommage s'ajoute l'impossibilité de le porter à la connaissance d'autrui, et notamment d'un tribunal.»

On peut ajouter que ce qui rend alors le témoignage impossible c'est la perte, chez le survivant, du rapport à l'altérité puisque, par sa visée totalitaire, un génocide anéantit celui-ci au sein du groupe humain à éliminer dont les membres se vivent alors comme agglutinés dans le même cataclysme persécuteur. La perception des différences s'engouffre dans celle, paranoïaque, de la seule différence qui a compté lors de la menace de mort, l'autre étant devenu l'assassin. Le survivant ne dispose plus de la bonne distance d'objet dans la relation à autrui, un autrui ni bourreau ni victime, mais banalement porteur de toutes les ambivalences humaines. Aussi lui est-il impossible de se maintenir sujet témoin de son histoire qui achèverait revivre l'angoisse de mort inexorablement désagrégation psychique. Il n'a plus cette capacité d'énonciation qui témoignerait d'une histoire dont il serait le sujet.

En fait, cette absence de rapport à l'altérité chez ceux qui ont connu la terreur rend le témoignage d'événements traumatiques impossible parce que celui-ci ressortit à la structure ternaire de toute transmission, que nous rappelle le philosophe Dany-Robert Dufour. On remarquera d'ailleurs que, dans sa définition, celui-ci assimile justement les trois instances d'allocution et les trois générations:

« Pour que la transmission d'une histoire soit certaine, écrit—il, il faut en effet qu'elle soit entendue d'un autre par l'un, dite (traduite/trahie) par le même, et ré-entendue par un troisième. (...)La notion de transmission d'une histoire peut prendre deux valeurs inverses : soit elle implique une suite de trois allocutions, soit elle renvoie à une succession de trois générations. (...) dans le second cas, la succession se rapporte à mon existence dans son rapport à celle de mon ascendant et à celle de mon descendant » ix

On avancera alors l'hypothèse qu'après un génocide il faut que, chez l'héritier qui a pu percevoir, càd, entendre d'un autre - le survivant - le passé traumatique qui l'habitait, se constitue, par un dire/traduire/trahir, un témoignage ré-entendable par lui-même ainsi que

par son allocutaire situé en dehors de l'environnement traumatisant. Ou encore, étant donné que :

« L'allocution actuelle suppose toujours une allocution antérieure, puisque le « je » qui parle tient sa position d'allocuteur actuel que d'avoir été un allocutaire précédent (...) Il faut donc au minimum trois allocutions (...) pour qu'une histoire soit transmise. Au cours de cette transmission, l'allocutaire de référence aura parcouru toutes les possibilités d'indexation - ce parcours s'établit selon la suite : tu, je, il » ,

il faut que se constitue en l'héritier, grâce à son transit par la langue de ceux qu'on pourrait appeler les « non exterminables », un « Je » capable de témoigner en adressant un « Tu » aux morts de son héritage dont il sera capable de témoigner auprès des autres en tant que « Ils ». Il faut donc que se constitue, grâce à cette mutation symbolique par la médiation de l'héritier, un « Je » capable enfin de témoigner de ses morts.

Le travail libérateur du deuil ne peut se faire que par un témoignage sous couvert d'une autre langue que celle de la réalité dont il témoigne. Pour pouvoir témoigner en sujet de sa propre histoire, il faut donc que l'héritier se constitue sujet en apprenant au préalable à parler aux « autres », soit à parler la langue du pays d'adoption de ses parents survivants et en s'identifiant aux formes institutionnelles et politiques de la culture de ce pays « d'accueil ». Cet apprentissage qui va, par déplacement, contenir dans son témoignage, les affects anéantissants et néanmoins nourriciers, essentiels, transmis par l'angoisse parentale requiert, il va sans dire, plusieurs générations. Le témoignage de ce traducteur qu'est devenu alors l'héritier de survivants seulement un linceul pour inhumer les morts laissés sans sépulture mais aussi une médiation, initialement absente, entre l'espace terrorisant des violences meurtrières et le monde susceptible de les écouter car :

« Le trauma est [...] le résultat d'une mise en échec de la formation intermédiaire \mathbf{x}^{xi} .

Si la parole d'un survivant et sa transmission ont ainsi nécessairement besoin, pour se faire entendre, d'être relayées par un autre - héritier, chercheur enquêteur ou porte parole - lui offrant son écoute, son travail, son espace transitionnel de médiation avec le monde, c'est parce que condition de l'être ensemble c'est cette avec les qui fut justement détruite et présida aux crimes dont l'héritier témoigner. Pour réellement exister et acquérir une voix politique, le

témoignage requiert donc un déplacement dans les générations mais aussi dans l'espace des autres, c'est à dire un transfert dans l'espace de ceux que nous avons appelés les « non exterminables » du moment.

Exploitant les avantages d'une posture filiale, l'héritier passeur, à la fois destinataire de l'injonction à témoigner des morts et destinateur d'un témoignage violent, conjugue en lui les deux modes de l'accueil : en légataire d'un parent accueilli au pays où il est né, parent naguère exterminable et privé de parole, il s'identifie à lui dont il est, dans le même temps, l'accueillant, soucieux de l'héberger dans la langue des non exterminables. Son témoignage emprunte la langue de la culture d'accueil en bénéficiant d'un environnement aux institutions politiques qui l'autorisent. C'est ce biface qui détermine, chez l'héritier, la posture d'un témoin traducteur : Être à la fois un accueilli par identification au parent survivant et un accueillant de par les privilèges de sa situation qui lui permettent de vivre en des temps et des conditions politiques tolérant son témoignage.

Ce traducteur témoignant de parents privés de parole défie alors une conception positiviste de l'Histoire en opérant la secrète violence de les inscrire dans une subjectivité, la sienne et, partant, celle de ses lecteurs. Il se livre, non seulement à la tâche d'un témoin après coup mais surtout à celle, créatrice, que Michelet assignait aux historiens: « entendre les mots qui ne furent dits jamais, qui restèrent au fond des cœurs (fouillez le vôtre, ils y sont) »^{xii}.

Ce témoignage à effet retard obéit en somme au processus dont Walter Benjamin fait l'hypothèse dans ses réflexions Sur le concept d'histoire. Il y développe l'idée, parente de la conception freudienne de l'après-coup, selon laquelle le temps de la vie et le développement de l'être humain ne font que déployer, mettre au jour des points nodaux du passé qui contenaient déjà en eux tous ses éléments en germes :

« Ist nicht in Stimmen, denen wir unser Ohr schenken, ein Echo von nun verstummten? [...] Ist dem so, dann besteht eine geheime Verabredung zwischen den gewesenen Geschlechtern und unserem. [...] Dann ist uns wie jedem Geschlecht, das vor uns war, eine *schwache* messianische Kraft mitgegeben, an welche die Vergangenheit Anspruch hat. »

* * *

Mon premier exemple de témoignage émanant après coup d'un descendant sera justement celui d'un historien, précisons, d'un historien de profession car, dans tous les exemples qui vont suivre, le témoignage de l'héritier livre bien sûr, mais indirectement, des connaissances historiques en restituant les conditions de vie de l'époque où vivait son ascendant. Puis, après l'évocation rapide de quatre témoignages d'écrivain, je présenterai deux témoignages empruntés au « cas arménien » : le premier publié en Turquie et le second en France.

On a eu récemment en France l'exemple frappant d'un historien spécialiste de la Grande Guerre qui, après avoir écrit des ouvrages obéissant à l'objectivité de la « science historique », décida, dans son dernier livre : Quelle histoire. Un récit de filiation (1914-2014) xiv de témoigner des charges explosives qui s'étaient déposées dans les générations successives issues des trois combattants de sa famille. Stéphane Audoin-Rouzeau mit, dès lors, ses compétences d'historien au service d'un témoignage personnel sur ce qu'avaient vécu dans la guerre des tranchées ses deux grands pères paternel, maternel et son beau père. Dans la 4° de couverture de son livre il écrit :

" L'écriture spécifique d'habitude mise en œuvre pour parler des combattants des tranchées, des femmes en deuil ou des enfants de la guerre, j'ai tenté de l'appliquer à ceux auxquels, d'une manière ou d'une autre, je tiens (...) J'ai souhaité rester sur les terres de l'Histoire. (...) c'est sur ces frontières-là que je me suis déplacé (...) sans perdre tout à fait des yeux mon point d'ancrage (...) Je m'en suis tenu à ce que la Grande Guerre a fait aux miens, à la manière dont elle a traversé leur existence, quitte à inscrire ses effets au-delà même de leur propre vie."

Son père n'ayant jamais interrogé la fracture qui avait brisé la vie de son propre père, le petit fils fait de son investigation d'historien un témoignage sur l'expérience des combattants, en mêlant souvenirs personnels et rigueur scientifique pour s'acquitter ainsi de sa dette envers ces « revenants » de la Grande Guerre.

C'est à propos de ces revenants restés silencieux que Walter Benjamin écrivait:

« Die Erfahrung ist im Kurse gefallen und das in einer Generation, die 1914- 1918 eine der ungeheuersten Erfahrungen der Weltgeschichte gemacht hat ; [...] Konnte man damals nicht die Feststellung machen : die Leute kamen verstummt aus dem Felde ? Nicht reicher, ärmer an mitteilbarer Erfahrung » $^{\rm xv}$

*

Compte tenu du temps qui m'est imparti, je ne ferai qu'évoquer, pour l'avoir étudié ailleurs xvi, le témoignage de quatre écrivains héritiers du passé traumatique de leurs ascendants en en citant quelques déclarations

significatives : Albert Camus, Pierre Pachet, d'une part, Peter Handke et Annie Ernaux de l'autre :

C'est dans son discours de Suède de décembre 1957 qu'Albert Camus assigne expressément aux écrivains la tâche de « témoigner par délégation » pour ceux qui sont, eux, privés du pouvoir de la parole :

« Nous autres écrivains du 20ème siècle (...) devons savoir (...) que notre seule justification (...) est de parler, dans la mesure de nos moyens, pour ceux qui ne peuvent le faire ».

Ainsi le Français d'Algérie qu'il est dans *Le Premier Homme* *vii et un Juif de Russie dans *Autobiographie de mon père* de Pierre Pachet *viii témoignent tous les deux de la fracture engendrée dans la succession des générations par des bouleversements qui, avec des contextes variés mais des effets pourtant comparables, ont accompagné les débuts de notre siècle et sa Grande Guerre. Dans chacun d'eux le « sujet de l'héritage » *ix se porte témoin d'une dévastation antérieure, d'un effondrement qu'a connu en amont sa généalogie :

« La parole de mon père mort demandait à parler par moi comme elle n'avait jamais parlé, au-delà de nos deux forces réunies. Elle me niait, me demandait mon aide pour se consacrer à elle-même... » $^{\rm xx}$

Annie Ernaux témoigne dans tous ses écrits de l'écrasement des siens par la misère et la privation culturelle :

« J'écris peut-être parce qu'on n'avait plus rien à se dire », « Plus tard (…) il faudra que j'explique tout cela. Je voulais dire, écrire au sujet de mon père «, « J'ai fini de mettre au jour l'héritage que j'ai dû déposer au seuil du monde bourgeois quand j'y suis entrée » ***

Son témoignage, rendu possible par l'ascension sociale et l'accession à la parole qu'a procurées l'école utilise un outil dont l'acquisition relève du désir maternel :

« Elle a poursuivi son désir d'apprendre à travers moi (...) Tout en elle (...) allait dans le sens de l'école » xxii .

Wunschloses Unglück de Peter Handke raconte comment un semblable empêchement, chez la mère, du « désir d'apprendre »:

« Sie habe « gebettelt », etwas lernen zu dürfen. Aber (...) man winkte ab, es war undenkbar » $^{\rm xxiii}$

fait de lui l'écrivain qui témoigne de cet empêchement et de l'impossibilité maternelle à parler de son misérable passé:

« Wenn sie von sich selber sprach, (...)wurde sie mit einem Blick schon zum Schweigen gebracht », « Man konnte (...) mit ihr über fast nichts mehr sprechen; jedes Wort erinnerte sie wieder an etwas Schreckliches (...) " Ich kann nicht reden. Quäl mich doch nicht"».

À sa mort, le fils se voit alors contraint de témoigner de la vie de servitude de la mère:

« Der Blick vom Grab, (...) Auf einmal hatte ich in meiner ohnmächtigen Wut das Bedürfnis, etwas über meine Mutter zu schreiben (...) Sie nahm ihr Geheimnis mit ins Grab » xxv

*

Les deux témoignages qui vont enfin clore cet exposé, délivrés respectivement par une héritière de troisième génération en Turquie et de seconde en France, ont en commun un enjeu politique relatif au déni du génocide arménien dans le pays où il eut lieu :

Anneannem, paru en 2004 en Turquie et en 2006 en France sous le titre: Le livre de ma grand mère xxvi, fournit l'exemple inouï d'un témoignage qui dut attendre le temps de trois générations pour se voir délivrer par son porte parole, une petite fille de survivante devenue une avocate turque de renom, militante des droits de l'homme: Féthiyé Çétin. Celle-ci entend en effet à 24 ans de sa grand mère, Heranus Gadarian - cachée sous le prénom turc de Seher — la révélation, en 1974 à la veille de sa mort, du secret de son identité arménienne. "Ma grand-mère a mis plus de soixante ans pour me révéler qui elle était vraiment et ce qu'elle avait vécu en 1915", dit Fethiyé Çetin qui écrit:

« Cette femme restée silencieuse pendant des décennies, qui avait enfoui ces terribles épisodes au fond d'elle-même, forçait maintenant sa mémoire à parler, à raconter [...] je suppose qu'elle n'était alors plus en mesure de lutter contre le besoin de partager enfin son fardeau » xxvii

Elle-même met trente ans xxviii à transmettre ce témoignage, induisant ainsi, 89 ans après la déportation de ses ancêtres vers les déserts de la mort, une publication scandaleuse dans un pays où rien de tel qu'un génocide n'est censé avoir eu lieu. Cette bombe à retardement qu'Heranus Gadarian portait donc en son sein est relayée, cinq ans plus tard, par une autre : En effet, la livraison au public de ce témoignage stupéfiant fait peu à peu affluer une telle quantité de témoignages de descendants d'une semblable aïeule emblématique, que Fethiyé Çétin les recueille en 2009 avec une jeune anthropologue, Ayse Gül Altinay, dans le livre, cette fois, des Petits-Enfants, Torunlar xxix. Ces innombrables témoignages, livrés la

plupart dans l'anonymat par crainte des discriminations et dont Heranus Gadarian fut, par le truchement de sa petite fille, l'agent provocateur, ébranlèrent, tout comme la réaction de la société civile à l'assassinat, en 2007, du journaliste arménien Hrant Dink dont Cétin était l'avocate, la vision d'une identité nationale en Turquie se basant jusque là sur l'ethnie. Ces hommes et femmes de Turquie, témoignant de leur grand mère ou parfois arménienne de leur grand réappropriaient une ascendance condamnée jusqu'alors à la clandestinité, fissurant par là la pureté ethnique de leur appartenance.

+

Le dernier témoignage que je livre en exemple pour ceux des héritiers d'un témoin a été déterminant pour l'ensemble de mon travail d'élaboration et d'écriture. C'est celui d'un manuscrit sans assignataire, abandonné au hasard de son destin au fin fond d'une armoire: Journal déportation de mon père, intitulé « Tout ce que j'ai enduré de 1915 à 1919 », que je découvris en 1978, huit ans après le décès de son auteur, lorsqu'au cours d'un travail analytique « il me vint à l'idée » xxx que ma mère avait un jour mentionné en passant un manuscrit laissé par celui-ci. Je voulus le voir, elle alla le chercher. Mais alors : que pouvait-on bien faire de cet objet redoutable, sacré ? Avais-je le droit de toucher à ces pages si fragiles ? Pour qui ce témoignage avait-il été écrit ? À quelle fin ? Dans quelles circonstances, quelle disposition d'esprit ? Par quel hasard, quelle attention avait-il été conservé depuis tant d'années sans qu'il en soit parlé? À qui poser ces questions ? L'absence de toute médiation pour accompagner, introduire au monde des vivants ce témoignage angoissant ne reproduisait-elle pas l'absence de tout protecteur auprès des orphelins qui, dans les déserts, avaient survécu à l'extermination de leurs parents? Ce cahier, un orphelin lui aussi, m'interrogeait, me demandait de me charger du témoignage qu'il contenait et représentait. J'en avais peur comme d'une météorite tombée d'une autre planète mais j'en avais aussi pitié, je ne devais pas le laisser ainsi, inerte, seul dans un tel vide acoustique, muet. L'auteur de ce texte et de mes jours avait tenu à solliciter sa mémoire douloureuse pour témoigner de l'histoire d'une résistance à laquelle je devais ma naissance, que j'avais à honorer par l'acquittement de ma dette. Je me mis en quête d'un traducteur car ce témoignage, pour moi hermétique, était écrit en caractères arméniens mais en langue turque xxxi.

Pour les avoir décrits ailleurs xxxii, je ne m'attarderai pas aux différents avatars que connut ce témoignage depuis le temps de rédaction en $1920^{\,\mathrm{xxxiii}}\,$ jusqu'à sa première publication en $1982\,$ aux $\mathit{Temps}\,$ Modernes - à l'occasion d'un acte de terrorisme publicitaire xxxiv - , ses différentes reproductions dont celle en fac-simile, suggérée par l'éditeur lui-même, dans un ouvrage collectif de 2009 rassemblant ses commentaires divers auteurs *xxxv . Il fit même récemment l'objet « installation » réalisée par un jeune plasticien pour une exposition à Sète et à Paris xxxvi. Il suffit de dire que ce témoignage est celui d'une expérience traumatique débutant à Bursa, petite ville d'Asie mineure, « un mercredi 10 août 1915 », qui est passée par l'épreuve de sa traduction, de son élaboration subjective par un héritier, en l'occurrence moi, pour aboutir, quasi un siècle plus tard, à une lisibilité partagée au sein d'une ultime réception collective.

Ce témoignage paternel dont l'existence me resta apparemment inconnue du vivant de son auteur acquit ainsi étrangement une vocation d'outretombe à témoigner. L'acte fondateur de scripteur qui avait animé ce père déterminait certes, à son insu, la transmission de sa mémoire mais je doute que ce geste producteur de récits ultérieurs n'ait jamais été chez lui conscient de ses conséquences. Il est probable que l'écriture de ce témoignage représenta simplement pour lui un moyen de poursuivre sa vie, une fois scellée dans un « petit cahier d'écolier » xxxvii , hors de lui, la recension des épreuves mortelles dont il ne fallait plus qu'il se souvienne.

Was du ererbt von deinen Vätern hast, Erwirb es, um es zu besitzen. Was man nicht nützt ist eine schwere Last.**xxxviii.

Dans ces vers de Gœthe dont Freud ne cite que les deux premiers comme modalité de transmission psychique, c'est justement le dernier qui explique pourquoi l'héritier d'une histoire traumatique doit prendre en charge le témoignage dont ses ascendants sont porteurs. S'il doit l'utiliser / »nützen », ce n'est pas seulement pour s'approprier/ »erwerben » son héritage/ »Erbe » mais c'est aussi pour se délivrer de son pesant fardeau/ »schwere Last »

- Comme le sont, dans l'ensemble mes cinq livres sur la transmission : Ouvrez-moi seulement les chemins d'Arménie », Un génocide aux déserts de l'inconscient, (Préface de René Kaës), Les Belles Lettres/ Confluents psychanalytiques, 1990, 2003 (2° éd.); La Survivance, Traduire le trauma collectif (Préface de Pierre Fédida, Postface de René Kaës), Dunod / Inconscient et Culture, 2000, 2003 (réimp.); L'intraduisible, Deuil, mémoire, transmission, Dunod/ Psychismes, 2005, 2008 (réimp.); Mémoires du Génocide arménien. Héritage traumatique et travail analytique de Vahram et Janine Altounian, avec la contribution de K. Beledian, J.F. Chiantaretto, M. Fraire, Y. Gampel, R. Kaës, R. Waintrater, PUF, 2009 ; De la cure à l'écriture / L'élaboration d'un héritage traumatique, PUF, 2012.
- $^{
 m ii}$ Shoshana Felman, « À l'âge du témoignage : Shoah de Claude Lanzmann, in Au sujet de Shoah, le film de Claude Lanzmann », Paris, Belin. 1990. p. 62
- iii Primo Lévi, *Les naufragés et les rescapés*, trad. André Maugé, Gallimard 1989, p. 82-83 iv René Kaës, « Le sujet de l'héritage », in *Transmission de la vie psychique entre générations*, Dunod/ Inconscient et culture. 1993, p. 45.
 v Aharon Appelfeld, *Histoire d'une vie*, Éd de l'olivier, 1999, pp. 217 et 223. **Édition**
- allemande Seite ? : Geschichte eines Lebens von Appelfeld. Aharon (2005) rowohlt BERLIN. vi Giorgio Agamben, Ce qui reste d'Auschwitz, L'archive et le témoin, trad. P. Alféri, Editions Payot et Rivages, 1999, p. 42. Édition allemande Seite ?: Was von Auschwitz bleibt. Das Archiv und der Zeuge, Suhrkamp Verlag, Frankfurt am Main 2003.

 vii Tzvetan Todorov, « Bilinguisme, dialogisme et schizophrénie », in Du bilinguisme,
- Denoël, 1985, p. 24.
- viii Jean François Lyotard, *Le Différend*, Paris, Minuit, 1983, p.19.
- ix Dany-Robert Dufour, *Les mystères de la trinité*, Paris, Gallimard, 1990, p. 157. * ibid.
- xi René Kaês, « Le sujet de l'héritage », in *Transmission de la vie psychique entre* générations, Dunod, 1993, p. 54.
- Jules Michelet, Journal, 30 janvier 1842, éd. P. Viallaneix, Paris, Gallimard, t.1 (1828-1848), 1959, p. 377.
- xiii Walter Benjamin, « Über den Begriff der Geschichte », Gesammelte Schriften,Band I.2 Suhrkamp, 1972-89, p. 693/4.
- $^{
 m xiv}$ Stéphane Audoin-Rouzeau, Hautes Études, EHESS, Gallimard/Seuil, 2014. Stéphane Audoin-Rouzeau est directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) et Président du Centre international de recherche de la grande querre (Péronne -Somme).
- xv Walter Benjamin, « Erfahrung und Armut », Gesammelte Schriften, Band II-1, Suhrkamp, Auflage 1989, Seite 214.
- xvi Ils font l'objet de deux chapitres de *La Survivance, op. cit.*: « Écrire la rupture, réinstaure l'héritage » et »Être en dette d'un texte à ceux qui furent "sans papiers" » xvii Albert Camus, *Le Premier Homme*, Gallimard, 1994.
- xviii Pierre Pachet, *Autobiographie de mon père*, Éd. Autrement, 1994.
- xix Cf. René Kaës, « Le sujet de l'héritage » in Transmission de la vie psychique entre générations, Dunod, 1993., p. 5: « De notre préhistoire tramée avant que nous naissions l'inconscient nous aura fait les contemporains, mais nous n'en deviendrons les penseurs que par les effets d'après-coup. »
- xx Autobiographie de mon père, op. cit., p. 7.
- xxi Annie Ernaux, *La Place*, Gallimard, 1983. p. 84, 23 et 111
- xxii Annie Ernaux, *Une Femme*, Gallimard, 1988. p. 57.
- xxiii Wunsch**los**es **Un**glück, Suhrkamp Taschenbuch, 1974, S. 20
- xxiv *Ibid*, S. 33 und 81.
- Ibid. S. 98 und 104.
- xxvi Fethiyé Cetin, Anneannem, Metis Yayıncılık, 2004; Le Livre de ma grand-mère, L'aube, Collection Regards croisés. Traduit par Alexis Krikorian et Laurence Djolakian, 2006. Fethiyé Cetin est avocate, membre du comité exécutif pour les droits de l'homme et porte-parole du groupe d'étude des droits des minorités auprès du barreau d'Istanbul, elle fut arrêtée par la junte militaire en 1980 et passa trois ans en prison à Ankara. xxvii Le Livre de ma grand-mère, op. cit. p. 82, 100.
- xxviii Remarque de Ursula Gauthier dans son article : « Turquie, le génocide inavoué », 2005, « Turquie, le génocide 21 Obs. du avril http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20120119.OBS9195/turquie-le-genocide-inavoue.html xxixFethiye Çetin et Ayse Gül Altinay Torunlar, Metis, 2009; Les Petits-Enfants, Actes Sud, Traduit par Célin Vuraler, 2011.
- Ayse Gül Altinay, est enseignante en anthropologie à l'université Sabanci à Istanbul. Elle a publié plusieurs études sociologiques de grande importance, en anglais et en turc. xxx Au sens exact du « Einfall » freudien, traduit dans les OCF/P, PUF, par « idée incidente » ou « idée qui vient ».

xxxi Sur ce point, voir la contribution de Krikor Beledian : « Traduire un témoignage écrit dans la langue des autres » dans *Mémoires du Génocide arménien, op.cit.*

xxxii En réalité dans tous mes livres mentionnés dans la note I.

xxxiii Voir la description suggestive du manuscrit et des conditions de sa rédaction par le traducteur : K. Beledian dans « Traduire un témoignage écrit dans la langue des *autres* » in *Mémoires du Génocide arménien*, *op.cit.* p. 99. p. 99

xxxiv « Terrorisme d'un génocide / Tout ce que j'ai enduré des années 1915 à 1919 », Janine Altounian, Vahram Altounian, Krikor Beledian, in Les Temps Modernes, fév. 1982, nº 38/427, (traduction, notes et postface de Krikor Beledian, écrivain de langue arménienne, maître de Conférences à l'Institut des langues et civilisations orientales. Repris in J. Altounian, « Ouvrez-moi seulement les chemins d'Arménie », op. cit. , p. 96-100 et dans une version révisée in Mémoires du Génocide arménien, op. cit. p. 13-41. Le titre qu'on me demanda d'attribuer à l'article fait allusion à la violence du « terrorisme publicitaire », que fut en septembre 1981 à Paris la prise d'otages au consulat de Turquie ayant pour but « publicitaire » de rompre un silence de plus de soixante ans sur le génocide arménien nié par la Turquie. Ce silence régnait depuis l'annulation par le traité de Lausanne (1923), eu égard à la création de la Turquie républicaine sur les ruines de l'ancien Empire ottoman, du traité de Sèvres non ratifié (1920)- lequel avait prévu l'indépendance de l'Arménie dont les frontières réunissaient, selon l'arbitrage du président Wilson, les provinces historiques partagées entre les défunts empires russe et ottoman, ainsi que des sanctions à l'égard des responsables du génocide arménien de 1915. $^{ ext{xxxv}}$ Voir leur énumération à la note i

xxxvi Dans le cadre de l'exposition ''Stuttering'' de Melik Ohanian au CRAC de Sète en août 2014, puis en déc. 2014 à la Galerie Chantal Crousel 10 rue Charlot à Paris. Mémoires du génocide arménien — Home

xxxvii Voir la note xxxii

 $^{
m xxxviii}$ Goethe, Faust I, vers 682/4 cités par Freud, entre autres dans Totem und Tabu, G.W. IX, S. 190.

The kind of bearing witness that will be examined here focuses on traumatic experience in historical catastrophes, which are only capable of being transmitted by descendants of survivors in the second or third generation. At the same time, the presentation itself is an act of bearing witness, to the extent that this intervention is informed by my work as an analyst and also, in this case, as heir to a survivor of the Armenian genocide in 1915, a genocide that is denied by the Turkish state to this day.

Wenn das Zeugnis nur durch die Vermittlung der zweiten oder dritten Generation erfolgen kann – Der armenische Fall

Der hier betrachtete Typ von Zeugenschaft betrifft die traumatische Erfahrung historischer Katastrophen, wo eine Verbalisierung, die imstande wäre, jene zu vermitteln und der Welt einzuschreiben erst von den Erben der zweiten oder dritten Generation erfolgen kann.

Zudem wird dieser Einsatz, sofern er von der Erfahrung einer analytischen Arbeit bestimmt sein wird, selbst das Zeugnis einer Analysantin sein, der Erbin nämlich eines Überlebenden des Genozid an den Armeniern 1915 - eines bis zum heutigen Tage von der Türkei geleugneten Genozids.

Quand le témoignage ne peut s'effectuer que par la médiation de la seconde ou troisième génération - Le cas arménien

Le type de témoignage qui va être examiné est celui qui porte sur l'expérience traumatique des catastrophes historiques dont une verbalisation susceptible de le transmettre, de l'inscrire dans le monde ne peut s'effectuer que par les héritiers de deuxième ou troisième génération. D'autre part, dans la mesure où cette intervention sera dictée par l'expérience d'un travail analytique, elle sera elle-même le témoignage d'une analysante, héritière en l'occurrence d'un survivant du

génocide des Arméniens en 1915 - génocide nié jusqu'à ce jour par la Turquie.